

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Christine ARCHER, Jean-Claude ODOUL, Laurent ARCHER, Thierry COMBES, Aurélie NORMAND, Paulette ROUSSET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Aurélie NORMAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ROUSSET Gérard, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés Mme ARCHER Christine, ROUSSET Paulette, VANLAUWE-NORMAND Aurélie, ARCHER Laurent, ODOUL Jean-Claude, COMBES Thierry, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. ROUSSET Gérard le plus âgé des membres du conseil garde la présidence.

Mme NORMAND Aurélie a été désigné secrétaire.

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- . Nombre de bulletins 7
- . Bulletins blancs ou nuls 0
- . Suffrages exprimés 7
- . Majorité absolue 4
- . A obtenu M. ROUSSET Gérard : 7 voix

Monsieur ROUSSET Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance



Aurélie NORMAND
Secrétaire de séance

